Zeitschrift: Générations

Herausgeber: Générations, société coopérative, sans but lucratif

Band: - (2018)

Heft: 107

Rubrik: Argent : prévoyance libre, utile ou pas?

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Prévoyance libre, utile ou pas ?

« Est-ce nécessaire de faire de la prévoyance libre si on dispose déjà des trois piliers de la prévoyance avec l'AVS, la LPP et le pilier 3a ? » JÉRÔME, SAINT-SULPICE (VD)

Fabrice Welsch,
directeur Fiscalité et prévoyance BCV

Pour rappel, le 1er pilier (AVS/AI/PC) a pour objectif de couvrir le minimum vital ; le 2e pilier (LPP) vise à maintenir le niveau de vie habituel ; quant au 3e pilier, il doit servir à assurer les besoins complémentaires. Sachant que 1er et 2e piliers n'assurent, au mieux, à la retraite que 60 % à 70 % du revenu antérieur, le 3e pilier est devenu, au fil du temps, un complément pour améliorer son revenu et combler les lacunes de prévoyance.

Prévoyance facultative, le 3e pilier peut être un produit bancaire ou d'assurance, lié (A) ou libre (B).

PILIER 3A

La forme liée est soumise à des conditions, mais présente des avantages fiscaux.

Pour constituer un pilier 3a, il faut avoir plus de 18 ans, un revenu provenant d'une activité lucrative et payer des cotisations AVS. La cotisation annuelle est limitée à 6826 fr. pour les personnes affiliées à une caisse de pension et à 34 128 fr. (chiffres 2019) pour les personnes non affiliées, mais au maximum 20 % du revenu net provenant d'une activité lucrative. Les versements sont déductibles du revenu et le capital n'est imposé qu'au moment du retrait, à un taux préférentiel et séparé des autres revenus.

Aujourd'hui, les taux d'intérêt sur les comptes bancaires d'épargne du pilier 3a se situent entre 0,15 % et 0,45 %. Cette baisse de rendement affecte aussi les assurances sur la vie (assurances de capitaux et de rentes), puisque leur taux technique a été abaissé à 0,25 % pour les primes périodiques et à 0,05 % pour les primes uniques. Ce taux technique est le taux d'intérêt maximum qui peut être appliqué à la part d'épargne dans un contrat d'assurance sur la vie. En fonction des bénéfices de l'assureur, une participation aux excédents peut être versée en complément, chaque année. Les autres composantes servent à couvrir le risque décès ou invalidité et la libération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain.

Faut-il, dès lors, conclure une assurance ou choisir un compte bancaire ? Ce dernier offre une grande liberté en matière de versement, puisqu'il n'y a pas d'obligation de cotiser chaque année. De son côté, l'assurance peut offrir, en plus d'un capital ou d'une rente, des prestations en cas d'invalidité ou de décès. Coupler les deux peut être un bon compromis, notamment pour un jeune couple qui désirerait se prémunir contre les risques de décès ou d'invalidité par une assurance, tout en cotisant au 3e pilier quand il en a la possibilité.

PILIER 3B

A la différence du pilier 3a, toute personne peut décider de se constituer un pilier 3b, qu'elle soit salariée ou non.

Le pilier 3b est en fait constitué de n'importe quel genre d'épargne. Ainsi, un compte d'épargne traditionnel entre dans cette catégorie, par exemple. Il existe aussi des produits d'assurance qui offrent plus de flexibilité que le pilier 3a. Le preneur d'assurance, la personne assurée et le payeur de primes peuvent être des personnes différentes : par exemple, un parent peut faire un pilier 3b pour son enfant ou un couple peut conclure une assurance dite « sur deux têtes », permettant à chacun d'être assuré en cas de décès de l'autre conjoint.

Il n'y a aucune restriction légale s'agissant de la personne que vous souhaitez faire bénéficier de votre avoir de prévoyance si vous décédez. Ainsi, vous pouvez privilégier un héritier, un concubin ou un tiers lors de votre succession, dans le respect des réserves héréditaires fixées par la loi. Au contraire, avec le pilier 3a, le cercle des bénéficiaires et leur ordre de priorité sont strictement prévus par la loi. Enfin, lorsque la clause bénéficiaire est révocable, le pilier 3b est disponible à n'importe quel moment en demandant un versement anticipé, sans justificatif. Toutefois, il peut y avoir un impact fiscal si les critères du contrat ne sont pas respectés (imposition du rendement de la fortune placée dans l'assurance).

Les avantages fiscaux du pilier 3b sont limités. Les primes d'assurance peuvent, selon les cantons (notamment Genève et Fribourg), être déduites

Illustration: Helen Tilbury

partiellement du revenu imposable. La valeur de rachat de la police est imposée sur la fortune ; en revanche, il n'y a pas d'imposition au titre de revenu à la sortie du capital pour les primes périodiques (pour les primes uniques, des conditions sur la durée et l'âge doivent être respectées) et, lors de versements de rentes, celles-ci sont en général imposées à 40 %.

SITUATION ACTUELLE

Aujourd'hui, l'essentiel du 3e pilier est conclu en 3a en raison de ses avantages fiscaux. Pour le pilier 3b, la situation se trouve péjorée tant du côté des établissements financiers que de celui des assurances. Certains établissements financiers appliquent des taux négatifs sur l'épargne. Quant aux assurances, les taux techniques sont bas.

Cette évolution a conduit à l'émergence de nouveaux produits sur le marché des assurances, liés à des fonds de placement. Ceux-ci visent à offrir des perspectives de rendement plus intéressantes que les produits traditionnels.

Parmi les produits commercialisés existe la « rente certaine ». Il s'agit plus d'un produit financier que d'une assurance. Elle est conclue pour une durée fixe et est financée par un versement unique, suivi du remboursement échelonné de ce capital, auquel s'ajoute un intérêt. En cas de décès du preneur d'assurance, ses héritiers continueront de percevoir la rente jusqu'au remboursement intégral du capital, y compris ses intérêts. Les rentes certaines sont intéressantes sur le plan fiscal, car elles sont considérées comme un placement.

BON À SAVOIR

- **Un pilier 3a est à privilégier en raison de ses avantages fiscaux.**
- **Si vous souhaitez une plus grande flexibilité, comme, par exemple, désigner d'autres bénéficiaires que vos héritiers légaux, un pilier 3b est à envisager ; il permet aussi d'optimiser sa fiscalité dans certains cas, le concubinage par exemple.**